

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS  
SÉANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au château d'Hénonville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 28

Votants : 34

**Présents :**

Mesdames Pascale AYNARD – Mireille LUTZ – Nathalie RAVIER - Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldijia DAHMOUN – Françoise ETIENNE – Annie LEROY – Lynda FOURNIER (suppléante) et Messieurs Joël VASQUEZ – Jean-Charles MOREL - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Sylvain DUCLAY (suppléant) - Denis VANHOUTTE – Hervé LE MAREC - Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Christian GOUSPY – Didier BOUILLIANT - Daniel CAUCHIES – Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

**Absents excusés :**

Mesdames Laurence DESCHEPPER, Virginie PIERREL et Messieurs Gilbert AUDINET, Christophe DECAEN,, Laurent CHEVALLIER, Philippe FREMONT, Dany GOURET, Olivier CROSIC et Mustapha CHAREF.

**Pouvoirs :**

Monsieur Philippe LOGEAY à Monsieur Eddie VANDENABEELE

Madame Catherine HERMAN à Monsieur Christian NEVEU

Madame Alice CAMPAGNARO à Monsieur Dominique TOSCANI

Madame Chstistiane TOSCANI à Monsieur Emmanuel PIGEON

Madame Line COURVILLE à Monsieur Georges CHAMPENOIS

Monsieur Abdelafid MOKHTARI à Monsieur Philippe KIESSAMESSO

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale AYNARD est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-121 – Approbation du compte-rendu du Débat d'orientation budgétaire 2024**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu du Débat d'orientation budgétaire 2024.

**Délibération n°2023-122 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 joint à la présente délibération.

### **Délibération n°2023-123 – Rapport sur l'égalité femmes-hommes**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes,

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

### **Délibération n°2023-124 – Budget général – Décision modificative n°3**

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget général qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 0 €uro uniquement en section d'investissement.

### **Délibération n°2023-125 – Budget général – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Général qui est équilibré à la somme de 54 526 960 € (CINQUANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS) comme suit :

Section de fonctionnement : 21 355 100,00 €

Section d'investissement : 33 171 860,00 €

**Délibération n°2023-126 – Budget annexe « Transports » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Transports » qui est équilibré à la somme de 1 830 550 € (UN MILLION HUIT CENT TRENTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 1 815 550,00 €

Section d'investissement : 15 000,00 €

**Délibération n°2023-127 – Budget annexe « Musée de la Nacre » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe «Musée de la Nacre» qui est équilibré à la somme de 991 100 € (NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 985 900,00 Euros

Section d'investissement : 5 200,00 Euros

**Délibération n°2023-128 – Budget annexe « Piscine Aquoise » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Piscine Aquoise » qui est équilibré à la somme de 1 250 000€ (UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

**Délibération n°2023-129 – Budget annexe « Portage de repas » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Portage de repas » qui est équilibré à la somme de 134 000 € (CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS) répartis comme suit :

Section d'exploitation : 124 000 €uros

Section d'investissement : 10 000 €uros

**Délibération n°2023-130 – Budget annexe « ZA les Vallées » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « ZA les Vallées » qui est équilibré à la somme de 2 000 000 € (DEUX MILLIONS EUROS) répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 1 500 000 €uros

Section d'investissement : 500 000 €uros

**Délibération n°2023-131 – Budget annexe « ZA Ivry le Temple » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « ZA Ivry le Temple » qui est équilibré à la somme de 600 000 € (SIX CENTS MILLE EUROS) répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 400 000 €uros

Section d'investissement : 200 000 €uros

**Délibération n°2023-132 – Budget annexe « Parc de stationnement » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Parc de stationnement » qui est équilibré à la somme de 86 000 € (QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

**Délibération n°2023-133 – Budget annexe « Ancien site Norinco » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Ancien site Norinco » qui est équilibré à la somme de 2 684 000,00 € (DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS) répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 1 354 000 €uros

Section d'investissement : 1 330 000 €uros

**Délibération n°2023-134 – Budget annexe « Assainissement » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe «Assainissement» qui est équilibré à la somme de 80 000,00 € (QUATRE VINGTS MILLE EUROS) uniquement en section d'exploitation.

**Délibération n°2023-135 – Budget annexe « Cafétéria » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
APRÈS en avoir délibéré,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget primitif 2024 du budget annexe « Cafétéria » qui est équilibré à la somme de 6 000 € (six mille euros ) uniquement en section d'exploitation.

**Délibération n°2023-136 – Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » qui est équilibré à la somme de 477 000,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS) répartis comme suit :

Section d'exploitation : 127 000 Euros

Section d'investissement : 350 000 Euros

**Délibération n°2023-137 – Budget annexe « ZA de la Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « ZA Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons » qui est équilibré à la somme de 7 300 00,00 € (SEPT MILLIONS TROIS CENTS MILLE EUROS) répartis comme suit :

section de fonctionnement : 4 500 000 Euros

Section d'investissement : 2 800 000 Euros

**Délibération n°2023-138 – Budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » – Budget primitif 2024**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » qui est équilibré à la somme de 2 027 500 € (DEUX MILLIONS VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) répartis comme suit :

section d'exploitation : 1 017 500 Euros

section d'investissement : 1 010 000 Euros

**Délibération n°2023-139 – PARC D'ACTIVITE DE LA REINE BLANCHE – PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 accordant à la Communauté de Communes des Sablons la compétence pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation du Parc d'activités de la Reine Blanche,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons commercialise les terrains du parc d'activité de la Reine Blanche situé sur les communes de Saint-Crépin-Ibouwillers et Lormaison au prix de 40 € HT / m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 15 décembre 2022,

Considérant le rapide développement de ce parc d'activité et la réalisation de nombreux aménagements en cours,

Considérant que les membres de la commission développement économique proposent de fixer le prix de vente des terrains de cette zone d'activité au prix de 45 € H.T / m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le prix de vente du mètre carré à 45 € H.T. / m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que ce prix sera applicable pour les nouveaux projets d'implantation étudiés par la commission Développement Economique après janvier 2024.

#### **Délibération n°2023-140 – Sablons Bus - Tarifs**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'application d'une gratuité sur l'ensemble du réseau Sablons Bus pour l'ensemble des personnes âgées de 63 ans et plus domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons à compter du 1er janvier 2024.

#### **Délibération n°2023-141 – Assainissement non collectif - Tarif**

Considérant l'évolution du coût du service et la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Assainissement »,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau tarif suivant :

- Etudes et conceptions de filières préalables aux travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif des particuliers : 400 €

**PRECISE** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2024

#### **Délibération n°2023-142 – Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs**

Considérant l'évolution du coût de la fourniture d'électricité et d'eau potable,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs suivants sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Méru :

- Electricité : 0,50 € / Kwh
- Eau : 5,05 € / m<sup>3</sup>

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024

### **Délibération n°2023-143 – Portage de repas à domicile - Tarif**

Considérant l'évolution du coût du service et de la nécessité d'équilibrer ce budget,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le nouveaux tarif de repas livré à domicile à 8,00 Euros TTC

**PRECISE** que ce nouveaux tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2024

### **Délibération n°2023-144 – Opération récupérateurs d'eau – modification du règlement**

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu la délibération n°176-2022 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement de l'opération « récupérateurs d'eau »,

Considérant que le Département de l'Oise finance désormais l'achat de récupération d'eau à hauteur de 50 %,,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le règlement de l'opération « récupérateurs d'eau » afin de limiter le financement de la Communauté de Communes des Sablons à 30 % du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales d'une contenance minimale de 500 litres dans la limite de 100 Euros de subvention et de 100 dossiers par an.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du règlement de « l'opération récupérateurs d'eau » étant rappelé que le financement de la Communauté de Communes des Sablons sera limité à 30 % du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales d'une contenance minimale de 500 litres dans la limite de 100 Euros de subvention et de 100 dossiers par an.

### **Délibération n°2023-145 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – OPAC de l'Oise – Requalification du quartier Saint Exupéry**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Communauté de Communes des Sablons est engagée, aux côtés de la ville de Méru, de la SA HLM 60, de l'OPAC de l'Oise, de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'Action Logement Services, de la Région Hauts-de-France, de l'ANRU et de l'Etat dans un projet de requalification du quartier Saint-Exupéry.

Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain le 9 novembre 2020 par l'ensemble de ces partenaires.

Le projet urbain détaillé dans la convention consiste en une réhabilitation de l'ensemble du patrimoine bâti du quartier ainsi que des espaces publics (espaces verts, stationnement, voirie) :

- réhabilitation de la rue du 8 mai 1945
- requalification de la rue Saint-Exupéry (voie interne au quartier). A cette occasion, le nombre de places de stationnement sur le quartier sera augmenté : 1,5 places par logement, soit au total 270 places de stationnement contre 180 environ actuellement.

- mise en valeur des espaces verts et intégration d'une gestion différenciée des eaux pluviales
- réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- réaménagement du carrefour au nord du quartier afin de pacifier les différentes circulations
- réhabilitation des logements de l'OPAC de l'Oise et de la SA HLM 60.
- construction de 17 logements en accession sociale au nord du quartier par l'OPAC de l'Oise

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes des Sablons réalise des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'eau potable et d'aménagement de cheminements piétons, de bandes stériles et d'escaliers donnant accès aux immeubles appartenant à l'OPAC de l'Oise.

Afin de définir le programme de travaux, l'enveloppe financière et les modalités de participation financière de l'OPAC de l'Oise, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec l'OPAC de l'Oise la convention de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **Délibération n°2023-146 – Assainissement non collectif – convention de mandat**

Vu l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée par la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que dans ce cadre, une convention de mandat relative à l'exécution d'une installation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique est conclue avec le propriétaire de l'habitation concernée,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette convention afin d'intégrer des modifications d'application de la participation du propriétaire,

Vu le projet de convention de mandat relative à l'exécution d'une installation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau modèle de convention de mandat type.

### **Délibération n°2023-147 – Contrat Territoire Lecture 2024-2026**

La Communauté de communes des Sablons souhaite assurer l'accès aux pratiques de lecture à tous sur l'entièreté de son territoire, à la fois par une adaptation des services et des outils et par l'accompagnement d'une synergie indispensable entre les collectivités, les acteurs associatifs et culturels, et principalement les bibliothèques.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, dans ce cadre, souhaite contractualiser avec les collectivités dans le cadre des « Contrats Territoire Lecture » afin de contribuer collectivement à développer la cohérence et la complémentarité des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble du territoire concerné.

De même, le Département de l'Oise souhaite inscrire la lecture publique, compétence obligatoire des départements, comme l'un des axes majeurs de développement de la culture des territoires.

Vu le projet de contrat territoire lecture qui précise les objectifs, les engagements et les contributions de chacune des parties dans leur champs d'interventions respectifs.

Ce contrat a trois objectifs principaux :

- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics éloignés du livre.
- Former les lecteurs de demain en familiarisant les jeunes aux formes diversifiées d'écrits en leur donnant l'occasion de se confronter avec les auteurs et les œuvres d'aujourd'hui
- Susciter à l'échelle d'un territoire (commune, groupement de communes, département) un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés en renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturel, éducatif, associatif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le Contrat Territoire Lecture 2024-2026

### **Délibération n°2023-148 – Contrat Culture Ruralité 2024-2026**

Les contrats culture-ruralité constituent des cadres ouverts et modulables qui renforcent sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Ils permettent ainsi de construire des parcours en direction de la jeunesse dans tous ses temps de vie, et au bénéfice de toute la population du territoire.

Cette dynamique partenariale contractualisée s'organise autour de projets d'éducation artistique et culturelle définis dans chaque territoire en lien avec l'ensemble des acteurs qui le compose : structures culturelles – artistiques et patrimoniales, associations socio-culturelles et de loisirs, publics, privés, et associatifs, mais aussi avec tous les acteurs issus du champ social, du champ éducatif et pédagogique, de celui de la santé, du médico-social et de la justice, comme du champ économique et de l'emploi (entreprises, commerces, exploitations agricoles, pôle emploi, mission locale, etc.) que compte le territoire intercommunal concerné.

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement en milieu rural, d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la présence artistique renouvelée, par la proximité avec des œuvres offrant les conditions réussies d'une expérience sensible, d'un accès à une diversité d'expérimentations et à des projets conçus à partir de la richesse du territoire, favorisant l'éveil et la curiosité ; ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans une dynamique culturelle collective ;

- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs, toutes manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes grâce à la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- favoriser les projets au sein des lycées agricoles et ceux permettant de tisser des liens avec les équipements du tourisme social et solidaire, les fédérations des foyers ruraux ou des associations telles que *accueil paysans*, ou encore *familles rurales* ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions artistiques contemporaines visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur leurs groupes de praticiens en amateurs ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des habitants les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les sites ruraux les plus isolés.

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser dans le cadre de ce contrat les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation des objectifs définis :

#### ***La communauté de communes des Sablons***

Le montant annuel de la participation de la collectivité est fixé par délibération du conseil communautaire, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, sur présentation du plan d'actions de l'année concernée. Elle participe à hauteur de 42 500 euros par année, soit 127 500 euros sur trois ans,

Elle s'engage au cours du présent contrat :

Au financement du poste de coordinateur ou de la coordinatrice en charge du contrat culture ruralité,

Au financement de temps de diffusion

A la prise en charge de l'hébergement des artistes

A la prise en charge des frais de déplacement de transport lors de la résidence des artistes sur le territoire des Sablons, sous la forme d'un défraiement forfaitaire

A la rémunération des artistes et/ou journalistes résidents, à hauteur de 50 %

#### ***La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France :***

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté de communes, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de :

30 000 euros par an, soit 90 000 euros sur 3 ans, au soutien pour accueillir pendant 4 mois des artistes (solo, équipe ou collectif) sur la base d'une prise en charge de 60 % du coût de la présence artistique dans le cadre des résidences-missions.

### ***L'académie d'Amiens :***

L'académie d'Amiens mobilise, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, des moyens humains et financiers, ceux-ci pouvant être notamment ceux alloués aux dispositifs déjà existants (Contrat départemental de développement culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, jumelages avec les structures culturelles, résidences de journalistes, création en cours) mais aussi aux temps de formation dédiés aux résidences-missions du contrat culture ruralité et à l'éducation artistique et culturelle.

### ***Le conseil départemental de l'Oise :***

Le conseil départemental s'engage à verser chaque année une subvention de 5.000 euros (sous réserve des crédits correspondant au budget départemental).

Le conseil départemental mobilise également, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat culture ruralité par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département (saison culturelle, festivals, événementiel...) et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication (site internet, magazine).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le Contrat Culture-ruralité 2024-2026

### **Délibération n°2023-149 – Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Communes des Sablons, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, les communes de la Communauté de Communes des Sablons et les syndicats intercommunaux de la Communauté de Communes des Sablons**

La Communauté de Communes des Sablons, les communes du territoire des Sablons les syndicats intercommunaux du territoire des Sablons, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 13/12/2023) :

domaine de la Petite Enfance  
domaine de l'Enfance  
domaine du Handicap

domaine de la Jeunesse  
domaine de l'Accès aux droits  
domaine du Soutien à la parentalité  
domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame la Présidente, à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes du territoire des Sablons, les syndicats intercommunaux du territoire des Sablons, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons, les syndicats intercommunaux des Sablons et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n°2023-150 – URSSAF Picardie – Convention de partenariat**

Considérant la volonté de l'URSSAF Picardie de bâtir un partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons autour de cinq axes :

Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire,

Accompagner la montée en compétence des équipes en charge de la relation aux entreprises,

Sécuriser la croissance et le développement des entreprises sur le territoire,

Améliorer la détection des entreprises en difficulté,

Développer le partage des données entreprises du territoire

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

## **Délibération n°2023-151 – ZAC les Vallées – Signature d'un contrat de réservation de terrain**

Dans le cadre du développement de la ZAC les Vallées à Amblainville, l'entreprise PANATTONI poursuit l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble au sein de la rue de Lisbonne en concertation avec la Communauté de Communes des Sablons.

Afin de finaliser ses études et préalablement à une éventuelle promesse de vente, l'entreprise sollicite la signature d'un contrat de réservation de terrains portant sur un ensemble foncier d'environ 31 000 m<sup>2</sup>, composé des parcelles ZL 203 de 9 535 m<sup>2</sup>, ZL 192 de 2 486 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle ZL 13 d'une surface cadastrale de 19 280 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise PANATTONI, représentée par Monsieur CALS, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, un contrat de réservation de terrain portant sur un terrain d'une contenance d'environ 31 000 m<sup>2</sup>, composé des parcelles ZL 203 de 9 535 m<sup>2</sup>, ZL 192 de 2 486 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle ZL 13 d'une surface cadastrale de 19 280 m<sup>2</sup> au prix de 50,00 €uros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 550 000,00 € HT pour un terrain de 31 000 m<sup>2</sup>

**PRECISE** que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

## **Délibération n°2023-152 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements**

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes d'Ivry le Temple et Méru

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder les aides financières suivantes :

- 1 956,23 €uros à la commune d'Ivry le Temple pour la création d'une classe maternelle dans la salle multifonction
- 400 000 €uros à la commune de Méru pour les travaux de requalification du centre-ville

## **Délibération n°2023-153 – Convention de financement – travaux d'aménagement d'ouvrages de collecte des eaux pluviales à La Drenne – RD 927 – Ressons l'Abbaye**

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la RD 927 – Ressons l'Abbaye à La Drenne, des travaux d'aménagement d'ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales seront également réalisés,

Il convient dès lors de définir les modalités pratiques de réalisation de ces travaux et de participation financière de la Communauté de Communes des Sablons.

Madame la Présidente présente donc le projet de convention qui fixe la participation financière de la Communauté de Communes des Sablons à 131 381,64 €uros HT.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement d'ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la RD 927 – Ressons l'Abbaye à La Drenne.

### **Délibération n°2023-154 – Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental – cheminement piéton Méru – ZAC les Vallées**

Madame La Présidente expose au Conseil communautaire que les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD927 entre la ZAC d'Amblainville et Méru (angle rue Aristide Briand/rue du 11 mai 1967) a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors et en agglomération avec le Conseil Départemental.

Vu le projet de convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental,

Vu l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, demandant de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Communauté de Communes des Sablons s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la non réalisation de l'aménagement cyclable le long de la RD 927, en raison de l'absence de continuité d'aménagement cyclable à assurer.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

### **Délibération n°2023-155 – ZAC les Vallées : lancement d'une déclaration d'utilité publique**

La ZAC les Vallées située sur la commune d'Amblainville a été lancée par délibération du conseil municipal d'Amblainville en date du 27 mai 1991. La Communauté de Communes des Sablons est aménageur de cette zone d'activité depuis 2000 et a approuvé l'acte de réalisation modificatif par une délibération en date du 29 janvier 2004. La Communauté de communes des Sablons avait conclu une promesse de vente avec le propriétaire des terrains pour aménager progressivement la zone d'activité et acquérir les terrains en fonction des projets d'implantation des entreprises.

La CCS souhaite désormais finaliser l'aménagement des terrains non aménagés à l'intérieur du périmètre de la ZAC afin de permettre de nouvelles implantations d'entreprises sur les parcelles ZL 182 de 3 518 m<sup>2</sup> et ZL 193 de 26 4836 m<sup>2</sup> que le propriétaire des terrains refuse de vendre aux prix applicables à la ZAC les Vallées. Ce blocage foncier empêche l'entreprise PANATTONI de concrétiser un programme immobilier développé sur les derniers terrains de la rue de Lisbonne. La Communauté de Communes des Sablons souhaite remédier à cette situation et contribuer au dynamisme du territoire et à la création d'emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération du 29 janvier 2004 approuvant le dossier de modification de l'acte de création de la ZAC « les Vallées »,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons est aménageur de cette zone d'activité qu'elle a considérablement développée ces dernières années, de sorte que la ZAC les Vallées accueille une partie importante du développement économique du territoire des Sablons,

Considérant que la finalisation de l'aménagement de la ZAC les Vallées répond à un besoin d'utilité publique en participant au développement local et à la création d'emplois profitant à l'ensemble du bassin de vie de l'intercommunalité,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaires des parcelles non aménagées de la ZAC les Vallées,

Considérant que la liste des parcelles à acquérir est d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'accompagne d'une enquête parcellaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,,

**DECIDE :**

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles non aménagées de la ZAC les Vallées,
- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- d'informer Madame la Préfète que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Communauté de commune des Sablons
- d'autoriser Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

**Délibération n°2023-156 – Opération façades – individualisation des subventions**

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- le bilan positif de cette opération menée par la Communauté de Communes des Sablons depuis 1996 dans le cadre de sa compétence « Habitat et Logement »,
- la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,
- l'avis émis par la commission façade du 8 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** l'individualisation deS subventions SUIVANTES :  
- M. et Mme SILLY – Hénonville : 3 000,00 Euros

### **Délibération n°2023-157 – Attribution d'une subvention – Cheveux d'Or des Sablons**

Vu le rapport moral de l'association  
Vu le budget prévisionnel 2024 présenté par l'association « Les cheveux d'or des Sablons »  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Monsieur TOSCANI n'ayant ni assisté aux débats ni participé au vote  
**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 7 000 Euros à L'association « Les Cheveux d'Or des Sablons » au titre de l'exercice 2024.

### **Délibération n°2023-158 – Subventions foyers socio-éducatifs**

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 7 Euros par élève les foyers socio-éducatifs soit :

Collège Pierre Mendès France : 3 192 Euros

Collège Françoise Sagan : 3 654 Euros

Collège du Thelle : 3 969 Euros

Collège Immaculée Conception : 3 059 Euros

Lycée Condorcet : 3 514 Euros pour le foyer socio-éducatif et 3 514 Euros pour l'association sportive

Lycée Lavoisier : 3 066 Euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général.

Les subventions seront versées en une seule fois.

### **Délibération n°2023-159 – Subvention d'équilibre au budget annexe Piscine Aquoise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2

Considérant les sujétions particulières liées à l'exploitation de la piscine « Aquoise »,  
Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention d'équilibre au budget annexe « Piscine Aquoise » à la hauteur de 930 000 €uros.

**Délibération n°2023-160 – Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre – convention d'objectif 2024**

Vu les statuts de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre,

Considérant que le financement sollicité de la Communauté de Communes des Sablons s'élève à 136 800 €uros y compris le produit de la taxe de séjour,

Vu le projet de convention d'objectif pour l'année 2024,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec la convention d'objectif pour l'année 2024 de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre

**PRECISE** qu'une subvention d'un montant maximal de 136 800 €uros sera versée à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, cette somme incluant le reversement de la taxe de séjour.

**Délibération n°2023-161 – Règlement intérieur – Sablons Bus**

Vu la délibération n°13-2023 du 23 mars 2023 approuvant la modification du règlement intérieur,

Considérant la modification des conditions de gratuité d'accès au service Sablons Bus à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'intégrer la modification des horaires d'ouverture au public de l'Agence Oise Mobilité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur du service Sablons Bus tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2023-162 – Signature d'une convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert**

Considérant que la Communauté de communes des Sablons, est propriétaire de l'ancien site RYCKAERT, situé dans la zone d'activité de Méru au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru. Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'implantation d'un nouveau site industriel, les locaux sont loués à l'entreprise MOBI STOK dans le cadre d'un bail précaire depuis le 1er juillet 2023 pour un loyer de 1500 € / mois,

Considérant que l'entreprise MOBI STOK sollicite une location précaire du site pour une durée de 6 mois afin de gérer un surplus temporaire de son activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente :

- **à signer** avec l'entreprise MOBI STOK l'avenant de la convention de bail précaire portant sur l'ancien entrepôt RYCKAERT majorant de 6 mois le délai du bail.
- **à réaliser** toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°2023-163 – Levée de la prescription quadriennale**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Considérant que les opérations de libération des retenues de garanties pour l'entreprise Point Service n'ont pas réalisées dans le délai de quatre ans suivant le paiement du Décompte Général et Définitif,

Considérant qu'il convient toutefois de libérer ces retenues de garantie,

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de libérer les retenues de garantie aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de lever la prescription quadriennale pour l'entreprise suivante :

- Point service : 3 870,09 €uros
- Point service : 3 558,81 €uros

### **Délibération n°2023-164 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2023

La Présidente expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période

du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération n°2023-165 – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**AUTORISE** Madame La Présidente à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

### **Délibération n°2023-166 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023**

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**PREND ACTE** : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023.

### **Délibération n°2023-167 – Travaux de construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalentes à vocation sportive à Amblainville – demande d'autorisation d'urbanisme – Permis de construire modificatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°117/2021 en date du 23 septembre 2021 autorisant la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalentes à vocation sportive à Amblainville,

Vu l'arrêté de permis de construire signé le 03 mars 2022 et son annexe relative au procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Considérant qu'en cours de chantier, il a été décidé d'une part, le changement du type d'alarme incendie et d'autre part, l'ajout d'un mode d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment, ces modifications nécessitant le dépôt d'un permis de construire modificatif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** La Présidente de la Communauté de Communes des Sablons à déposer une demande de permis de construire modificatif pour la construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalente à vocation sportive à Amblainville.

### **Délibération n°2023-168 – Décision modificative n°1 – Budget annexe « portage de repas »**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Portage de repas » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 2 570 €uros uniquement en section d'exploitation.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est composé de 48 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2023-121** – Approbation du compte-rendu du Débat d'orientation budgétaire 2024
- **Délibération n°2023-122** – Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 novembre 2023
- **Délibération n°2023-123** – Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- **Délibération n°2023-124** – Budget général – Décision modificative n°3
- **Délibération n°2023-125** – Budget général – Budget primitif 2024
- **Délibération n° 2023-126** – Budget annexe « Transports » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-127** – Budget annexe « Musée de la Nacre » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-128** – Budget annexe « Piscine Aquoise » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-129** – Budget annexe « Portage de repas » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-130** – Budget annexe « ZA les Vallées » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2023-131** – Budget annexe « ZA Ivry le Temple » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-132** – Budget annexe « Parc de stationnement » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-133** – Budget annexe « Ancien site Norinco » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-134** – Budget annexe « Assainissement » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-135** – Budget annexe « Cafétéria » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-136** – Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel restaurant » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-137** – Budget annexe « ZA de la Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons » – Budget primitif 2024

- **Délibération n°2023-138** – Budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » – Budget primitif 2024
- **Délibération n°2023-139** – PARC D'ACTIVITE DE LA REINE BLANCHE – PRIX DE VENTE DES TERRAINS
- **Délibération n°2023-140** – Sablons Bus - Tarifs
- **Délibération n°2023-141** – Assainissement non collectif - Tarif
- **Délibération n°2023-142** – Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs
- **Délibération n°2023-143** – Portage de repas à domicile - Tarif
- **Délibération n°2023-144** – Opération récupérateurs d'eau – modification du règlement
- **Délibération n°2023-145** – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – OPAC de l'Oise – Requalification du quartier Saint Exupéry
- **Délibération n°2023-146** – Assainissement non collectif – convention de mandat
- **Délibération n°2023-147** – Contrat Territoire Lecture 2024-2026
- **Délibération n°2023-148** – Contrat Culture Ruralité 2024-2026
- **Délibération n°2023-149** – Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Communes des Sablons, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, les communes de la Communauté de Communes des Sablons et les syndicats intercommunaux de la Communauté de Communes des Sablons
- **Délibération n°2023-150** – URSSAF Picardie – Convention de partenariat
- **Délibération n°2023-151** – ZAC les Vallées – Signature d'un contrat de réservation de terrain
- **Délibération n°2023-152** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements
- **Délibération n°2023-153** – Convention de financement – travaux d'aménagement d'ouvrages de collecte des eaux pluviales à La Drenne – RD 927 – Ressons l'Abbaye
- **Délibération n°2023-154** – Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental – cheminement piéton Méru – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2023-155** – ZAC les Vallées : lancement d'une déclaration d'utilité publique
- **Délibération n°2023-156** – Opération façades – individualisation des subventions
- **Délibération n°2023-157** – Attribution d'une subvention – Cheveux d'Or des Sablons
- **Délibération n°2022-158** – Subventions foyers socio-éducatifs

- **Délibération n°2023-159** – Subvention d'équilibre au budget annexe Piscine Aquoise
- **Délibération n°2023-160** – Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre – convention d'objectif 2024
- **Délibération n°2023-161** – Règlement intérieur – Sablons Bus
- **Délibération n°2023-162** – Signature d'une convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert
- **Délibération n°2023-163** – Levée de la prescription quadriennale
- **Délibération n°2023-164** – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- **Délibération n°2023-165** – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- **Délibération n°2023-166** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023
- **Délibération n°2023-167** – Travaux de construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalentes à vocation sportive à Amblainville – demande d'autorisation d'urbanisme – Permis de construire modificatif
- **Délibération n°2023-168** – Décision modificative n°1 – Budget annexe « portage de repas »